|  |
| --- |
| Fribourg, le 14 février 2023 |
|  |

|  |
| --- |
| **Réf :** DG/TdT**T direct :** +41 26 305 14 45**Courriel :** servicedelegislation@fr.ch  |

Avant-projet de loi modifiant la loi sur la publication des actes législatifs (gratuité de la Feuille officielle et simplification des processus administratifs) (LPALFO)

|  |
| --- |
| Chancellerie d’EtatRue des Chanoines 17, 1701 Fribourg |
| Aux Autorités et organisation concernées |

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 14 février 2023, le Conseil d’Etat a autorisé la mise en consultation d’un avant-projet de loi modifiant la loi sur la publication des actes législatifs (gratuité de la Feuille officielle et simplification des processus administratifs), accompagné de son projet de message.

La modification proposée donne suite à motion 2021-GC-116 des députés Nicolas Kolly et Eliane Aebischer requérant la gratuité et l’accès à la Feuille officielle (FO) sur Internet à toutes et tous. De même, quelques clarifications sur certains aspects secondaires de la publication des actes législatifs sont apportées afin d’assurer une meilleure cohérence de la LPAL. Nous précisons enfin que les points portant sur le découplage ROF-FO ont déjà fait l’objet d’une première consultation.

Vous trouverez en annexe un exemplaire de chacun des textes, en français et en allemand. Les documents mis en consultation, ainsi que la liste des destinataires, sont également disponibles sur le site de la Chancellerie d’Etat [www.fr.ch/consultations](http://www.fr.ch/consultations).

Nous vous invitons à faire parvenir vos remarques d’ici **le lundi 15 mai 2023** par courrier électronique (au format word dans toute la mesure du possible) à l’adresse : servicedelegislation@fr.ch (ou par Axioma).

En vous remerciant de l’intérêt que vous porterez à cette consultation, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l’expression de nos sentiments distingués.

|  |  |
| --- | --- |
| Danielle Gagnaux-MorelChancelière d’Etat*(document sans signature)* |  |
| **Annexes**—* Avant-projet de loi accompagné de son projet de message
* Liste des destinataires
 |